

**À Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal de Grande Instance de Meaux**

Plainte avec constitution de partie civile

Monsieur Jacques HULEUX

Né le 14 mars 1948 à NICE

De nationalité française

Conseiller municipal

Demeurant 7, allée Souche 77184 EMERAINVILLE

Ayant pour avocat

Antoine Labonnelie

Avocat au Barreau de Paris

31, avenue Hoche à Paris 8^{ème}

Tél. 01 45 26 62 41 - Fax. 01 48 78 26 52

Toque : D 766

et

Marie-Madalen DELAPORTE

Avocat au Barreau de Meaux

43, boulevard Jean Rose 77 100 Meaux

Tél : 01 64 34 49 59

Élisant expressément domicile au cabinet de cette dernière

Expose les faits suivants

Entre le 17 et le 24 juin 2016, a été diffusé un tract au nom de l'Union des Libéraux d'Émerainville Malnoue, sigle ULEM (association de type loi 1901, déclarée en préfecture de Meaux le 16 juillet 1999 et parue sous le n° 19990032) contenant des passages diffamatoires à l'égard de Monsieur Jacques Huleux, conseiller municipal élu sur la liste EELV minoritaire à Émerainville (pièce n° 1 : tract).

La diffusion de ce tract est attestée par Nathalie Hébert, Denis Robinet, Norbert Kergastel, Guy Bouley, Jacques Bouley et Louis Duquesne qui indiquent (pièce n° 2 : attestations) avoir trouvé le tract dans leur boîte à lettres.

Ce tract de deux pages, non signé, a été diffusé dans les boîtes à lettres des habitants d'Émerainville sous le titre suivant

Union des Libéraux d'Émerainville ULEM HULEUX, le NEU NEU d'Émerainville est dangereux

Comme son titre l'indique, le tract commence par la remarque suivante :

« Peu connu des habitants de notre ville, représentant d'un parti politique en totale déliquescence sur tous les plans (doctrine, morale etc.), lui et son groupuscule d'adhérents tentent de se faire connaître sur Émerainville

L'intention relève de l'activité politique mais pour ce faire, les verts émerainvillois ont décidé de » s'asseoir « sur les lois de la République et sur tous les textes réglementaires qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou municipaux.

Le Huleux neu-neu 1^{er}, qui attaque pourtant son deuxième mandat de conseiller municipal, refuse d'appliquer les textes qui régissent « Monsieur tout le monde » et pense comme tous ceux qui pourrissent la vie de nos consitoyens que devant un pouvoir faible les décisions appartiennent désormais à la rue. Mais à EMERAINVILLE le pouvoir est fort. »

C'est dans ce contexte que quatre passages diffamatoires sont publiés. À cet égard, on précisera que si les termes "neu-neu" sont une marque de mépris et une invective, ceux-ci sont intégrés à des allégations factuelles de sorte que l'injure ainsi commise est absorbée par la diffamation:

Passage n° 1 :

- 1^{er} lors de la fête des voisins (fête qui doit se dérouler entre voisins et au pied des immeubles, fête dont l'organisation n'est pas du ressort des municipalités), notre neu-neu a décidé tout seul comme un grand d'organiser une manifestation, sur un terrain communal réservé aux familles et aux enfants. Naturellement, Neu-neu maître du monde n'avait demandé aucune autorisation au propriétaire du terrain, et cet irresponsable a voulu passer outre à l'interdiction notifiée par la mairie, le commissaire de police, le sous-préfet, le préfet. Aucune organisation sanitaire et sécuritaire n'était prévue.

Dans ce passage, il est allégué que Monsieur Huleux aurait organisé une manifestation sur un terrain communal, sans autorisation, en violation d'une interdiction qui lui aurait été faite préalablement par diverses autorités, et dans des conditions dangereuses. Le passage est ainsi complété par la conclusion suivante :

Dans une période où le plan Vigipirate est à son paroxysme et le danger plus présent que jamais, rien n'était plus naturel dans l'esprit détraqué de ce malheureux conseiller municipal d'opposition que cette manifestation.

Neu-neu mettait la vie en danger des émerainvillois par une incompétence inadmissible pour un élu .

Le requérant est ainsi présenté comme un quelqu'un qui ne respecte ni la loi ni les autorités légalement constituées, mettant ainsi en danger la vie de ses concitoyens dans le seul but d'obtenir une reconnaissance politique, ce qui constitue un fait précis attentatoire à son honneur et à sa considération, constitutif du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 23, 29 alinéa 1^{er} et 31 de la loi du 29 juillet 1881.

Passage n° 2 :

Nous connaissons déjà son incompétence financière qui a éclaté au grand jour dans 2 affaires,(mise en faillite de l'ASE, présentation de comptes bizarres de la copropriété du « champ tortu »), mais le pire, c'est que dans un tract récent, Neu-neu trouve le moyen d'accuser la mairie de ne rien faire pour créer des activités dans la commune.

Dans ce passage, Monsieur Huleux se voit imputer incompétence en ce qu'il aurait causé la faillite de l'ASE (Association Sportive d'Émerainville) mais aussi malhonnêteté en ce qu'il aurait triché sur les comptes de l'association syndicale libre de propriétaires dont il est l'un des administrateurs. En effet, sur ce dernier point, le terme « comptes bizarres » sous-tend un défaut de sincérité des comptes, ce qui va au-delà de l'incompétence.

Il s'agit là encore de l'allégation d'un fait précis attentatoire à l'honneur et à la considération de Monsieur Huleux et constitutif du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 23, 29 alinéa 1^{er} et 31 de la loi du 29 juillet.

Passage n° 3

2^{ème} Neu-neu, sans doute énervé par des problèmes métaphysiques a écrit soudainement au service des affaires générales de la commune, pour demander une réunion exceptionnelle de la commission de discipline afin de sanctionner un fonctionnaire qui ne lui plaît
Ça fait bientôt 12 ans que Neu-neu est dans l'opposition et il ne sait toujours pas que les problèmes de personnel sont uniquement du ressort du Maire. De plus il est impossible de prendre des sanctions vis-à-vis d'un fonctionnaire pour des raisons qui n'existent pas.

Notre Neuneu apparait ici sous son véritable visage d'homme antisocial, vindicatif, revanchard qui éventuellement gouvernerait la commune à la manière de Mao Zedong.
Les syndicats présents en mairie ont été naturellement saisis de la demande.

Dans ce passage, il est allégué que Monsieur Huleux aurait demandé aux services de la mairie une réunion exceptionnelle du conseil de discipline en vue de la sanction d'un fonctionnaire pour des motifs strictement privés, ce qui indiquerait, d'une part, que Monsieur Huleux est incompétent car il ignore les attributions disciplinaires du maire et, d'autre part, que Monsieur Huleux serait en cas d'élection comme maire, un dictateur.

Il s'agit là encore de l'allégation d'un fait précis attentatoire à l'honneur et à la considération de Monsieur Huleux et constitutif du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 23, 29 alinéa 1er et 31 de la loi du 29 juillet.

Passage n° 4

- 3^{ème} Neu-neu a signé en tant que particulier un contrat pour pouvoir vendre (non pas ses idées) mais ses vieilleries.
Comme l'année dernière, monsieur Huleux n'a pas respecté sa signature et sa parole et a transformé en bureau politique, son mètre linéaire de trottoir, sans respecter le règlement de la manifestation (règlement approuvé par un conseil municipal à l'unanimité).
Il a installé avec son groupuscule, une sono (interdite par le règlement), un barbecue (interdit par un arrêté municipal) et des affiches vantant les mérites de son équipe « ensemble pour Emerainville », tandis que plusieurs membres de sa liste continuaient les actions publicitaires de leur patron en organisant une sorte de tombola dont le prix était un jambon. (Nous espérons que ce que ce n'était pas le même que celui de l'année dernière, mais comme on ne sait jamais nous conseillons à l'heureux gagnant de le jeter à la poubelle).

La police municipale se heurta à l' élu qui refusa de se soumettre aux textes légaux et préféra payer les amendes.

Visiblement, notre Neu-neu voulait arriver à une situation conflictuelle afin pouvoir ensuite dénoncer les brutalités policières.

Dans ce passage, il est allégué que Monsieur Huleux aurait

- violé et sa parole et le règlement de la brocante d'Émerainville en installant une sono, un barbecue et diffusé de la propagande politique sur son stand ;
- refusé d'obtempérer à l'autorité de police municipale en vue de créer délibérément un incident exploitable politiquement ;
- offert un jambon périmé au gagnant d'une tombola.

Le requérant est à nouveau présenté comme un citoyen ne respectant pas les lois et règlements en vigueur, un agitateur instrumentalisant la police et un distributeur de produits périmés.

Il s'agit là encore de l'allégation de trois faits précis attentatoires à l'honneur et à la considération de Monsieur Huleux et constitutif du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 23, 29 alinéa 1er et 31 de la loi du 29 juillet.

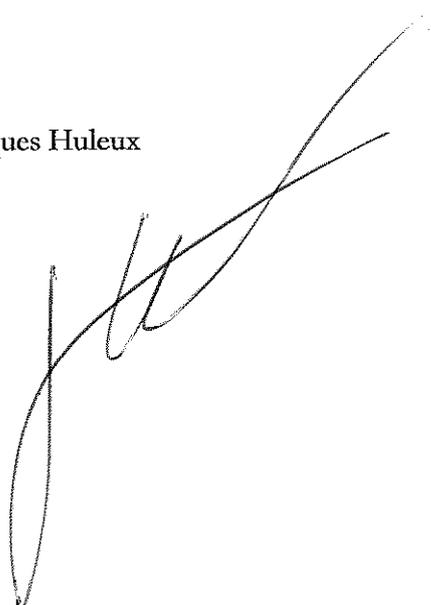
L'auteur de cet article ne pouvait pas ignorer qu'en publiant ces attaques personnelles qui excèdent la vivacité de ton admise en matière politique et les règles du débat d'opinion, il jetait

l'opprobre sur l'action politique de Monsieur Huleux. Ces accusations infâmantés ont ainsi causé une atteinte grave à son image d'élu municipal. Le requérant se constitue donc partie civile et demande au Doyen des Juges d'instruction d'ouvrir une information judiciaire visant le délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 23, 29 alinéa 1^{er} et 31 de la loi du 29 juillet 1881 commis à l'occasion de la diffusion de ces quatre passages, et de rechercher les auteurs ou les rédacteurs du tract litigieux ainsi que, le cas échéant, les responsables de la distribution, soit les auteurs et complices de cette infraction, la publication n'étant pas signée.

Monsieur Huleux consignera la somme qui sera fixée.

Fait à Émerainville le 19 juillet 2016

Jacques Huleux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Huleux', written over a horizontal line.

PIÈCES ANNEXÉES À LA PLAINTÉ

- 1-. Tract
- 2-. Attestations